

# Droit de participation au PCSRA

## Remplacement du dépôt par un droit de participation

À compter de l'année de programme 2006, le dépôt sera remplacé par un droit de participation. Les participants au PCSRA recevront ce printemps une lettre de l'Administration du PCSRA qui explique la marche à suivre pour adhérer au programme de 2006 et pour s'acquitter du droit de participation.

Auparavant, les producteurs devaient verser 22 p. 100 de la valeur de leur marge de référence dans un compte du PCSRA pour bénéficier de la pleine protection au titre du programme.

Dorénavant, les producteurs paieront 4,50 \$ (0,45 p. 100) par tranche de marge de référence protégée de 1 000 \$. La part des frais d'administration (PFA) de 55 \$ par compte demeure en vigueur et sera perçue en même temps que le droit de participation.

Les producteurs ont encore l'option de choisir un niveau de protection moindre pour un droit de participation moins élevé. Ceux qui optent pour des niveaux de protection inférieurs recevront des paiements en compensation de faibles baisses de leur revenu agricole, mais ils ne toucheront pas les prestations maximales en cas d'une baisse marquée de leur revenu agricole.

Voici des exemples du calcul du droit de participation applicable à différents niveaux de protection pour un producteur ayant une marge de référence de 60 000 \$ :

### Protection maximale

Si vous avez une marge de référence de 60 000 \$ et que vous choisissez la protection maximale (100 p. 100), votre droit de participation s'élève à 270 \$ ( $60\,000 \$ \times 0,45 \text{ p. } 100 \times 100 \text{ p. } 100$ ). Vous devrez aussi payer la PFA de 55 \$, ce qui porte le total à 325 \$.

### Protection moyenne

Si vous avez une marge de référence de 60 000 \$ et que vous choisissez la protection moyenne (85 p. 100), votre droit de participation s'élève à 229,50 \$ ( $60\,000 \$ \times 0,45 \text{ p. } 100 \times 85 \text{ p. } 100$ ), auquel s'ajoute la PFA de 55 \$, ce qui donne un total de 284,50 \$.

### Protection minimale

Si vous avez une marge de référence de 60 000 \$ et que vous choisissez la protection minimale (70 p. 100), votre droit de participation s'élève à 189 \$ ( $60\,000 \$ \times 0,45 \text{ p. } 100 \times 70 \text{ p. } 100$ ), auquel s'ajoute la PFA de 55 \$, ce qui donne un total de 244 \$.

## **Pas de dépôt ni de droit de participation pour les années de programme 2003, 2004 et 2005 du PCSRA**

Vous n'avez pas à faire de dépôt ou à payer de droit de participation pour participer au PCSRA pour les années de programme 2003, 2004 ou 2005. Le dépôt a été éliminé pour ces années de programme, tandis que le droit de participation sera perçu à compter de 2006.

Votre compte du PCSRA sera fermé, et tout solde vous sera automatiquement versé dans un délai de huit semaines. **Vous n'avez pas à communiquer avec votre institution financière ou avec l'Administration du PCSRA pour accéder aux fonds de leur compte, ni pour le fermer.** Entre-temps, les retraits de votre compte du PCSRA ne seront plus permis, pas plus que les virements de votre compte du Fonds 1 du CSRN à votre compte du PCSRA.

### **Pour obtenir de plus amples renseignements**

Le gouvernement du Canada, par l'entremise des ses administrations fédérales du PCSRA, assure la prestation du programme en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, et au Yukon. Les producteurs de ces provinces peuvent communiquer avec l'Administration du PCSRA au numéro sans frais **1 866 367-8506** ou visiter le site Web du PCSRA au **[www.agr.gc.ca/pcsra](http://www.agr.gc.ca/pcsra)**.

- En Alberta, les producteurs peuvent s'adresser à l'Agriculture Financial Services Corporation au **1 877 744-7900**.
- En Ontario, les producteurs peuvent communiquer avec AgriCorp au **1 877 838-5144**.
- Au Québec, les producteurs peuvent s'adresser à La Financière agricole du Québec au **1 800 749-3646**.
- Enfin, les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard doivent composer le **1 902 368-4842**.